

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 14 octobre 2025 formulée par l'entreprise AER ISTRES /GAGNERAUD CONSTRUCTION concernant la pose de glissière de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la pose de glissière de sécurité, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée au droit du chantier sis chemin de la Renardière :

Du 20 au 25 octobre 2025

ARTICLE 2 : Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, bus et riverains.
Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise AER ISTRES/ GAGNERAUD CONSTRUCTION chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 15 OCT. 2025
P/Le Maire,
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

